

Question sur la rupture conventionnelle

Par Tourraf, le 08/11/2011 à 17:52

Bonjour,

J'ai signé il y a peu de temps une rupture conventionnelle avec mon ancien directeur.

Les délais cumulés (15 jours de rétractation plus 15 jours de validation par l'inspection du travail) nous amène a la fin novembre.

Avec accord de mon patron j'ai pris les jours de congé+rtt que je possédais pour pouvoir partir plus rapidement.

J'ai passé un entretien aujourd'hui ou l'employeur a besoin rapidement d'une personne.

Théoriquement puisque je ne suis plus dans l'entreprise puis-je commencé à travailler dans une autre entreprise??

Merci d'avance pour une réponse rapide

Par P.M., le 08/11/2011 à 19:22

Bonjour,

Tant que le contrat de travail n'est pas rompu au terme du délai d'homologation, vous ne pouvez pas travailler chez un autre employeur en dehors du fait qu'il est interdit de travailler pendant ses congés payés...